

REPUBULIKA Y'U RWANDA.

BULLETIN de SIGNALEMENT valable pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 19 84

URUPAPURO RWEMENZA UKO UMUKOZI YAKOZE GUHERA KUWA

KUGEZA KUWA

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ministeri

Service D.G. des Sports et Loisirs

Aho akora

Noms et Prénoms MUKAMURENZI Marianne

Amazina

Grade Rédacteur

Intera

Agent sous statut XXXXXXXXXX(1)

Agengwa na sitati ya Leta, y'ikigo cya Leta, yateye kontra. (1)

Préfecture KIGALI

Prefegitura

Matricule 5423

Numero ye mu gitabo cy'abakozi ba Leta

Numero d'Affiliation à la C.S.R.

Numero ye mu gitabo cy'Isanduku y'ubwitaganyilize bw'abakozi.

Ancienneté dans le Grade 1/10/1979

Igihe amaze muli iyo ntera

1. APPRECIATION DU MERITE UKO AKORA (utiliser obligatoirement une des mentions suivantes : remarquable, très grand  moyen, assez-grand, insuffisant) (ni ngombwa kwemeza kimwe muli ibi : birahebuje, ni byiza cyane, ni byiza, ni ukugerageza, ntibihagije)	Du chef compétent au premier degré	Du chef compétent au deuxième degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitive- ment le signalement
1. Initiative : Uko yibwiliza ku mulimo.	Moyenne	Moyenne	Moyenne
2. Sens de responsabilité Uko yita ku byo ashinzwe	Très Grand	Très Grand	Très Grand
3. Puissance de travail et activités Uko ashoboye umulimo n'uko awushishikalira	Très Grandes	Très Grandes	Très Grandes
4. Connaissances professionnelles Uko agaragaza ubushobozi	Très Grandes	Très Grandes	Très Grandes
5. Aptitude et habileté professionnelles Uko agaragaza ubuhanga	Très Grandes	Très Grandes	Très Grandes
6. Sens social Uko abana n'abandi	Très Grand	Très Grand	Très Grand
7. Civisme Uko akunda igihugu	Très Grand	Très Grand	Très Grand
8. Ponctualité Uko agenera igihe ku mulimo	Très Grande	Très Grande	Très Grande
APPRECIATION SYNTHETIQUE DU MERITE Icyo akwiye muli make (utiliser obligatoirement une des mentions suivantes : élite, très bon, bon, assez bon, médiocre). (ni ngombwa kwemeza kimwe muli ibi : ingenzi, nyamwete, nyamwete gato, nta mwete, ikigwali).	TRES BON	TRES BON	TRES BON

(1) Biffer la mention inutile

Siba ibitali ngombwa

Sanctions disciplinaires encourues depuis le signalement  
Ibihano yabonye nyuma y'iyemerwa ly'imikorere iherutse

Nature Néant  
Icyo yahanishijwe  
Date \_\_\_\_\_  
Kuwa \_\_\_\_\_

ETATS DES SERVICES (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement)  
Imilimo yakozwe (kuvuga ku bulyo busesenguye mu magambo yuzuye imilimo n'imikorere y'umukozi uhereye nyuma y'iyemerwa ly'imikorere ye liherutse).

**1er et 2e degré : Mme MUKAMURENZI Marianne s'acquitte des tâches lui assignées d'une façon satisfaisante.**

**3e degré : Idem**

II. APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'AVANCEMENT DE GRADE OU DE CLASSE (Utiliser obligatoirement une des mentions suivantes : apte, prématuré, inapte).

Kwemeza imizamukire mu ntera nshya cyangwa mu rwego rushya (ni ngombwa kwemeza kimwe muli ibi : agejeje igihe, ntarageza igihe, arazitiwe).

Du chef compétent au premier degré Ibyemejwe n'umutegetsi ubigenewe mu rwego rwa mbere. <b>APTE</b>	Du chef compétent au deuxième degré Ibyemejwe n'umutegetsi ubigenewe mu rwego rwa kabili. <b>APTE</b>	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement l'avancement. Ibyemejwe n'umutegetsi ugenewe guhamya burundu intera cyangwa urwego umukozi akwiye kwinjiramo <b>APTE</b>
---	---	---

Avis et considération justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquité de ses fonctions supérieures).

Kugaragaza ingingo zemeza ko umukozi akwiye kuzamuka mu ntera nshya cyangwa mu rwego rushya (kuvuga cyane cyane niba umukozi yarazamuye ku milimo y'intera cyangwa inzego nkuru no kugaragaza neza ubushobozi uwo mukozi yerekanye muli iyo milimo yazamuwemo).

**1er et 2e degré : L'intéressé vient d'accomplir 4 ans dans son grade actuel.**

**3e degré : Idem**

III. Dates et signatures  
Amataliki n'Imikono.

Du chef compétent au premier degré Umutegetsi ubigenewe mu rwego rwa mbere. A <u>KIGALI</u> le <u>23/12/1983</u> Bikorewe kuwa Noms et Prénoms Amazina <u>SEMATEKA Claude</u> Signature <u>D.G. des Sports &amp; Loisirs</u> Umukono <u>Umulimo ashinzwe</u>	Du chef compétent au deuxième degré Umutegetsi ubigenewe mu rwego rwa kabili. A <u>KIGALI</u> le <u>23/12/1983</u> Bikorewe kuwa Noms et Prénoms Amazina <u>SEMATEKA Claude</u> Signature <u>D.G. des Sports &amp; Loisirs</u> Umukono <u>Umulimo ashinzwe</u>	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement Umutegetsi ugenewe kwemeza burundu imikorere y'umukozi A <u>KIGALI</u> le <u>30/1/1984</u> Bikorewe kuwa Noms et Prénoms Amazina <u>NDINDILIYIMANA Augustin</u> Signature <u>Mijeunesse &amp; Mouvement Coopératif</u> Umukono <u>Umulimo Ashinzwe</u>
---	---	---

Ministère... de la Jeunesse et des Sports..... Bulletin de Signalement  
 Service... des Sports et Loisirs..... valable pour la période du 1er  
 Préfecture... KIGALI..... janvier. 1983. au 31 décembre. 1983.

Nom et Prénoms... MUKAMURENZI Mariana..... Matricule... 5423.....  
 Grade:.... Rédacteur..... Ancienneté dans le grade.....  
 Agent sous statut ~~ou sous contrat~~.....

I. Appréciation du mérite ! Du Chef Compétent! Du Chef Compé#! De l'autorité  
 (utiliser obligatoirement une ! au premier degré ! tent au 2ème ! compétente  
 des mentions "remarquable-très ! ! degré ! pour attribuer  
 grand-moyen-assez grand-insufi-! ! ! ! définitive-  
 sant") ! ! ! ! ment le si-  
 ! ! ! ! gnalement.

1. Initiative	! ..Très. Grande.....!	! ..Très. Grande.....!	! ..Très. Grande.....!
2. Sens de responsabilités	! ..Remarquable.....!	! ..Très. Grand.....!	! ..Très. Grand.....!
3. Puissance de travail et activité	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!
4. Connaissances Professionnelles	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!
5. Aptitudes et habileté professionnelles	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!	! ..Très. Grandes.....!
6. Sens social	! ..Très. Grand.....!	! ..Très. Grand.....!	! ..Très. Grand.....!
7. Civisme	! ..Très. Grand.....!	! ..Très. Grand.....!	! ..Très. Grand.....!
8. Ponctualité	! ..Très. Grande.....!	! ..Moyenne.....!	! ..Moyenne.....!

Appréciation synthétique du ! ! !  
 mérite (utiliser obligatoire- ! ..TRES. BON.....! ..TRES. BON.....! ..TRES. BON.....  
 ment une des mentions élite-très ! ! !  
 bon-bon-assez bon-médiocre) ! ! !

Sanctions disciplinaires encou- ! ! !  
 rues depuis le dernier signale-! Nature = Néant  
 ment ! Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par agent depuis son dernier signalement).

1er degré: L'intéressée manifeste un souci constant pour l'amélioration de ses prestations au service. L'appréciation "Remarquable" de son sens des Responsabilités me paraît pleinement justifiée.

2e degré: Elle s'acquitte de sa tâche avec doitée.

3e degré: Idem.

II. Appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe.

(utiliser obligatoirement une des mentions : apte, prématuré, inapte).

Du Chef compétent au premier degré	Du Chef compétent au deuxième degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signallement
Prématuré	Apte	Apte

A vis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

1er degré: L'intéressée n'a que 2 ans d'ancienneté dans son grade actuel.

2e degré : Idem.

3e degré : Idem.

III. Dates et signatures

Du Chef compétent au premier degré	Du Chef compétent au deuxième degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signallement
------------------------------------	-------------------------------------	--

A. Kigali...le .02/10/82.... A. Kigali...le. 08/10/82 A. Kigali....le. 08/11/82.....

Le Chef de Division (fonction) Folklore et Loisirs.- Le Directeur (fonction) Général des Sports et Loisirs.- Le Ministre de la fonction Jeunesse et des Sports.-

Signature =

Signature =

Signature =



Bulletin de Signalement

Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif

valable pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 1985...

Service Division Folklore Préfecture KIGALI.....

INR. 61594 - 50.000

Nom et prénoms MUKAMURENZI Mariane

matricule : 5423

Grade : Rédacteur Principal

ancienneté dans le grade 1/10/1983

Agent sous statut ~~PERMANENT~~ :

<b>I. - Appréciation du mérite</b> (utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)	Du Chef Compétent au premier degré	Du Chef compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
1. Initiative	Très grande	Très Grande	Très grande
2. Sens de responsabilité	Très grand	Très Grand	Très grand
3. Puissance de travail et activité	Très grandes	Très Grandes	Très grandes
4. Connaissances Professionnelles	Très grandes	Très Grandes	Très grandes
5. Aptitudes et habileté professionnelles	Très grandes	Très Grandes	Très grandes
6. Sens social	Très grand	Très Grand	Très grand
7. Civisme	Très grand	Très Grand	Très grand
8. Ponctualité 9. UMUGANDA	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Très grand	Très grand	Très grand
<b>Appréciation synthétique du mérite</b> (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre)	TRES BON	TRES BON	TRES BON
Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement	Nature = Néant Date =		

**Etats des services** (analyse critique détaillée des services rendus par agent depuis son dernier signalement).

- MUKAMURENZI Mariane s'acquitte de ses tâches convenablement.
- Elle fait preuve d'application aux travaux communautaires.

2e degré : Idem

3e degré: idem

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including a date stamp '12/1/1985' and various official marks.

## II. Appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe

(utiliser obligatoirement une des mentions : apte, prématuré, inapte).

Du Chef compétent au premier degré	Du Chef compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
PREMATURE	PREMATURE	PRÉMATURE

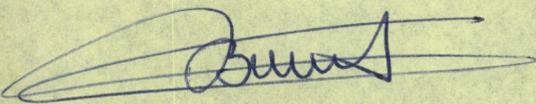
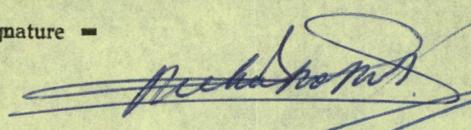
Avis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

1er degré : En vertu de la teneur de l'article 68 des Statuts des Agents de l'Administration Centrale.

2e degré : L'agent est prématuré à l'avancement car l'ayant bénéficié au cours du dernier signalement 1984.

3e degré: idem

### III. - Dates et Signatures

<p>Du Chef compétent au premier degré</p> <p>A Kigali le 8/01/1985</p> <p>Le Chef de Division (fonction)</p> <p>Signature - Folklore</p> 	<p>Du Chef compétent au 2e degré</p> <p>A Kigali le 12/1/1985</p> <p>Le D.G. Sports &amp; Loisirs (fonction)</p> <p>Signature -</p> 	<p>De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement</p> <p>A Kigali le 26/2/85</p> <p>Le MINISTRE (fonction)</p> <p>Signature -</p> 
---	--	--



**Bulletin de Signalement**

valable pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 19 82.

Ministère de la Jeunesse et des Sports  
Service Sports et..... Préfecture KIGALI.....  
Loisirs

I.N.R. 63045 — 500

Nom et prénoms ..... MUKAMURENZI Marianne ..... matricule : ..... 5423 .....

Grade : ..... Rédacteur ..... ancienneté dans le grade ..... 2 ans et 2 mois .....

Agent sous statut ~~ou~~ sous contrat : .....

<p><b>1. — Appréciation du mérite</b> (utiliser obligatoirement une des mentions «remarquable - très grand - moyen - assez grand - insuffisant»)</p>	<p>Du Chef Compétent au premier degré</p>	<p>Du Chef Compétent au 2e degré</p>	<p>De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement</p>
<p>1. Initiative</p> <p>2. Sens de responsabilités</p> <p>3. Puissance de travail et activité</p> <p>4. Connaissances Professionnelles</p> <p>5. Aptitudes et habileté professionnelles</p> <p>6. Sens social</p> <p>7. Civisme</p> <p>8. Ponctualité</p>	<p>Très Grande</p> <p>Remarquable</p> <p>Très Grandes</p> <p>Moyennes</p> <p>Très Grandes</p> <p>Très Grand</p> <p>Très Grand</p> <p>Très Grande</p>	<p>Très Grande</p> <p>Très Grand</p> <p>Très Grandes</p> <p>Moyennes</p> <p>Très Grandes</p> <p>Très Grand</p> <p>Très Grand</p> <p>Très Grande</p>	<p>Très grande</p> <p>Très grand</p> <p>Très grandes</p> <p>Moyennes</p> <p>Très grandes</p> <p>Très grand</p> <p>Très grand</p> <p>Très grande</p>
<p><b>Appréciation synthétique du mérite</b> (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon bon - assez bon - médiocre)</p>	<p>Très Bon</p>	<p>Très Bon</p>	<p>Très BON</p>
<p>Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement</p>	<p>Nature = Néant</p> <p>Date =</p>		

**Etats des services** (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1er degré : Mme MUKAMURENZI s'acquitte de ses fonctions à la plus grande satisfaction de ses supérieurs hiérarchiques.

2e degré : Idem.

3e degré: Même avis qu'au 1er et 2e degré.

## II. Appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe

(utiliser obligatoirement une des mentions : apte, prématuré, inapte).

Du chef compétent au Premier degré	Du chef compétent au 2e degré	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
Prématurée	Prématurée	<b>Prématuré</b>

Avis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

1er degré : L'ancienneté de l'agent dans son grade actuel ne lui permet pas un avancement.  
Elle n'a en effet que 2 ans et 2 mois.

2e degré : Idem.

## III. — Dates et Signatures

Du chef compétent au premier degré  
A KIGALI..... le 7/12/1981...  
Le Div. Folklore (fonction)  
et Loisirs  
Signature =

Du chef compétent au 2e degré  
A KIGALI..... le 7/12/1981.....  
Le D.G. Sports (fonction)  
et Loisirs  
Signature =

De l'autorité compétente pour  
attribuer définitivement le signa-  
lement  
A Kigali..... le 21/12/81  
Le SEGERAL (fonction)  
Signature MUGEMANA J.M.V.

